

**LA FORMATION DES RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE  
EN MILIEU FAMILIAL ET DE LEURS REMPLAÇANTES ET ASSISTANTES**

Ce texte est tiré du *Guide d'information pour les parents*, p 13  
(voir Publications et documents)

Le CPE doit s'assurer que les RSG, leurs remplaçantes régulières et leurs assistantes ont bien suivi les cours obligatoires, tel que stipulé dans le *Règlement sur les centres de la petite enfance*. Les RSG doivent suivre un cours de premiers soins ainsi qu'une formation de 45 heures portant sur le rôle d'une RSG en milieu familial, le développement de l'enfant, la santé ; l'alimentation, la sécurité et enfin les programmes éducatifs.

De plus, chaque année, les RSG doivent suivre, au choix, l'un des ateliers de perfectionnement d'une durée minimale de 6 heures, organisés par le CPE ou d'autres organismes.

Avant leur entrée en fonction, les RSG, les remplaçantes régulières et les assistantes doivent avoir suivi un cours de premiers soins. Les assistantes, quant à elles, doivent compléter par la suite, une formation de 12 heures portant sur le développement de l'enfant.